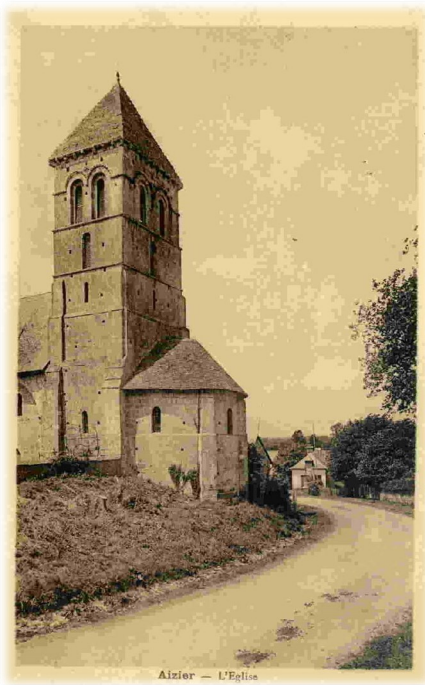


# Bulletin communal d'AIZIER



## Dans ce numéro

---

<b>Le mot du Maire</b>	p. 3
<b>Administration communale</b>	p. 4
<b>Un peu d'histoire</b>	p. 11
<b>Quoi de neuf dans la commune ?</b>	p. 13
<b>Manifestations</b>	p. 16
<b>Renseignements pratiques</b>	p. 22

# *Le mot du Maire*

*Mesdames, Messieurs,  
Chers Habitants,*

*C'est avec plaisir que l'équipe municipale vous adresse ce 38ème numéro de notre bulletin communal. Ces pages reflètent l'année écoulée à Aizier, marquée une nouvelle fois par la crise sanitaire. Toutefois, avec l'arrivée massive de la vaccination, 2021 nous aura permis de nous réunir à plusieurs reprises et de reprendre à pas léger le calendrier habituel de nos manifestations.*

*2021 aura marqué aussi l'arrivée sur la commune de nouvelles activités dynamisantes : un atelier de poterie Route du Flacq et un nouveau gîte-galerie dans le bourg. Bon nombre d'entre vous ont pu découvrir et profiter de leurs initiatives et nous avons pu constater avec plaisir que des liens se sont créés et renforcés à cette occasion ! Tout ceci participe au dynamisme et au bon vivre à Aizier.*

*Cette année encore, le conseil municipal a œuvré afin de poursuivre nos actions. Dès le début de l'année, un échafaudage en a chassé un autre et notre commune a été marquée par les travaux du clocher et de l'abside de l'église pendant de longs mois ! Nous avons pu vous faire découvrir le résultat magnifique de cette restauration lors d'une très belle cérémonie d'inauguration à l'automne dernier. Fort de cette expérience et avec des appuis financiers par le biais de subventions, la seconde tranche des travaux est programmée pour 2022 afin de redonner tout son éclat à un élément principal de notre patrimoine : l'Eglise St Pierre. Et j'invite chacun d'entre vous à rejoindre la nouvelle souscription ouverte à cet effet auprès de la Fondation du Patrimoine.*

*Mais 2021 n'aura pas été seulement consacrée à ces travaux. Nous nous sommes attachés à optimiser les finances de la commune afin de tenir la poursuite d'une politique ambitieuse d'investissements et le maintien du bien vivre à Aizier. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de vous présenter l'an prochain le projet de restructuration du bâtiment communal sur lequel nous travaillons actuellement. Nous avons une nouvelle fois aussi voulu veiller, en nous adaptant, au maintien des attentions que nous portons à nos aînés et aux plus jeunes d'entre nous.*

*Au terme de cette année, souhaitons-nous avec enthousiasme et foi en l'avenir le meilleur pour l'année prochaine ! Qu'elle nous permette de nous retrouver de nouveau, et toujours plus, dans les meilleures conditions possibles. Dans cette attente, au nom du conseil municipal, je vous souhaite bien chaleureusement, à vous et vos familles, de passer de belles fêtes de fin d'année.*

*Bien à vous,*

*Arnaud MAUPOINT,  
Le Maire.*

# Administration communale

## Budget principal 2021 - Commune

### Section d'investissement - Dépenses

Virement au budget annexe Restaurant .....	68 356 €
Restauration de l'église - Maîtrise d'œuvre et travaux.....	345 874 €
Bâtiments communaux - Solde Réfection toiture .....	32 656 €
Bâtiments communaux - Etudes de réhabilitation .....	15 000 €
Défense incendie—Mise en place de trois citernes souples .....	20 300 €
Aménagement des terrains « Arsault » .....	10 000 €
Voirie - Confection de panneaux d'information & de signalisation .....	3 350 €
Mairie - Logiciel informatique .....	1 635 €
Emprunt - Remboursement capital .....	6 000 €
Région - Versement subvention .....	1 420 €
Dépenses imprévues .....	3 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>507 591 €</b>

### Section d'investissement - Recettes

Excédent d'investissement de l'exercice 2020 .....	57 114 €
Virement de la section de fonctionnement .....	57 325 €
Emprunt .....	100 000 €
Subvention Etat - Restauration de l'église .....	119 473 €
Subvention Département de l'Eure - Restauration de l'église .....	68 342 €
Subvention Fondation du Patrimoine - Restauration de l'église .....	20 000 €
Souscription Fondation du Patrimoine - Restauration de l'église .....	26 983 €
Subvention DETR - Restauration de l'église .....	9 383 €
Subvention DETR - Réfection toiture .....	14 960 €
Subvention DETR - Réfection logement communal .....	16 520 €
Subvention Département de l'Eure - Achat ordinateur .....	505 €
Amortissements .....	6 416 €
Taxe Locale d'Aménagement .....	1 082 €
Fonds de Compensation TVA .....	9 488 €
<b>TOTAL</b>	<b>507 591 €</b>

### **Section de fonctionnement - Dépenses**

Virement à la section d'investissement .....	57 325 €
Achats et services extérieurs .....	36 110 €
Charges de personnel .....	30 170 €
Autres charges de gestion courante .....	13 751 €
Reversement FNGIR .....	4 681 €
Amortissements .....	6 416 €
Ecole de Trouville-la-Haule - Frais de fonctionnement.....	7 600 €
Subventions communales versées aux associations .....	1 191 €
Emprunts - Intérêts .....	2 000 €
Secours et dots (voyages scolaires, présence verte) .....	500 €
Titres annulés sur exercice antérieur .....	100 €
Autres charges exceptionnelles .....	11 701 €
Dépenses imprévues .....	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>172 545 €</b>

### **Section de fonctionnement - Recettes**

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 .....	103 615 €
Dotations & subventions versées par l'Etat .....	34 429 €
Impôts et taxes .....	32 027 €
Remboursement par d'autres contribuables .....	1 974 €
Redevance d'occupation du domaine public .....	400 €
<b>TOTAL</b>	<b>172 545 €</b>

## **Budget Annexe 2021 - Restaurant**

### **Section d'investissement - Dépenses**

Solde d'exécution de l'exercice 2020 - Déficit .....	63 395 €
Amortissements .....	17 925 €
Remboursement emprunts.....	6 842€
<b>TOTAL</b>	<b>88 162 €</b>

### **Section d'investissement - Recettes**

Virement du budget principal .....	68 356 €
Amortissements .....	19 806 €
<b>TOTAL</b>	<b>88 162 €</b>

### **Section d'exploitation - Dépenses**

Solde d'exécution de l'exercice 2020 - Déficit	290 €
Achats et service extérieurs .....	530 €
Amortissements .....	19 806 €
Intérêts d'emprunt .....	2 475 €
Impôts et taxes .....	1 100 €
Autres charges exceptionnelles .....	7 825 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 025 €</b>

### **Section d'exploitation - Recettes**

Amortissements .....	17 925 €
Loyers .....	14 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 025 €</b>

## Subventions communales

Le conseil municipal a alloué les subventions suivantes pour l'année 2021, pour un montant total de **1 191 €** :

UNC – UNCAFN Section intercommunale	15 €
Croix Rouge Française – Union locale de Pont-Audemer	15 €
Amis des Monuments et Sites de l'Eure	36 €
Ecole des sapeurs-pompiers de Routot	100 €
Association sportive scolaire collège de Manneville-sur-Risle	15 €
Association Récréa' Mômes	30 €
FCIC Le Bel Air	440 €
Société de Chasse d'Aizier	200 €
Restos du Cœur de l'Eure	100 €
S.A.R.S	200 €
ADMR Beuzeville	20 €
Banque Alimentaire de l'Eure	20 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 191,00 €</b>

Nous vous rappelons qu'il est également attribué une aide de 50€ par an en faveur des enfants fréquentant des établissements scolaires et tout jeune de moins de 25 ans de la commune participant à un voyage scolaire ou un voyage linguistique.

## Personnel Communal

Le Conseil Municipal a renouvelé le contrat de Mme Marie GERGAUD, en tant qu'agent technique non titulaire, jusqu'au 31 août 2022.

## Etat civil

### *Naissances*



Le 17 juillet 2021 : Maël BONIS

Le 27 août 2021 : Gaspard POMMIES

### *Mariage*



Le 26 juin 2021 : Marine PENELLE et Mickaël LELAY

## Liste électorale

Pour participer aux élections politiques, il faut être inscrit sur les listes électorales.

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans, ainsi que pour les personnes ayant obtenu la nationalité française depuis 2018.

Si vous vous trouvez dans une autre situation (déménagement, citoyen européen résidant en France...), vous devez faire la démarche de vous inscrire. L'inscription est désormais possible jusqu'à 6 semaines avant le scrutin. Pour les présidentielles 2022, il sera possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 04 mars 2022.

Vous pouvez vous inscrire directement par internet sur le site du service public ou venir à la mairie avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile récent.

## Elections présidentielles et législatives

Les élections présidentielles se dérouleront les 10 et 24 avril 2022. Quant aux élections législatives, les dates sont fixées les 12 et 19 juin 2022.

## Jeunes français de 16 ans, faites-vous recenser !

Tout jeune Français, dès 16 ans, doit se faire recenser à la mairie pour être convoqué à la journée défense et citoyenneté (JDC). À l'issue de la JDC, il reçoit une attestation lui permettant notamment de s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat, ...). Le recensement est **obligatoire**.

Présentez-vous à la mairie avec le livret de famille de vos parents et votre carte d'identité.



## Autorisation de Sortie de Territoire

Un enfant mineur vivant en France et voyageant à l'étranger sans être accompagné par l'un de ses parents doit avoir les documents suivants :

- Original du formulaire cerfa n°15646 établi et signé par un parent ou ayant l'autorité parentale.
- Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport et visa si nécessaire selon le pays de destination. Consultez [la rubrique Conseils aux voyageurs sur le site diplomatie.gouv.fr](https://diplomatie.gouv.fr).
- Copie d'un justificatif d'identité du parent signataire (Carte d'identité ou passeport)

## Carte d'identité

Seules les mairies équipées de dispositif de recueil peuvent délivrer une carte nationale d'identité. Les mairies habilitées les plus proches sont : Saint-Germain Village (02.32.42.34.24) et Brionne (02.32.47.32.20). Vous devez obligatoirement prendre rendez-vous auprès de la mairie habilitée.

Vous pouvez préparer la démarche en faisant une pré-demande en ligne sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>

Un numéro vous sera attribué ; il permettra à l'agent de la mairie habilitée de récupérer vos données. La pré-demande ne dispense pas du passage à la mairie habilitée pour la prise d'empreintes et le dépôt du dossier (justificatifs d'état civil et de nationalité, justificatif de domicile, photo d'identité, timbre fiscal le cas échéant).

La mairie d'Aizier reste à votre disposition pour vous aider à constituer votre dossier et répondre à vos questions.

## Permis de conduire et cartes grises

Le dépôt sur place et la transmission par voie postale des dossiers de permis de conduire et de cartes grises ne sont plus possibles en préfecture.

Vous devez réaliser vos demandes par voie dématérialisée sur le site [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) ou auprès des professionnels de l'automobile agréés.

## Dépôts sauvages

Il est rappelé que les dépôts sauvages d'ordures dans la nature sont interdits ainsi que les dépôts de déchets à côté des points d'apports volontaires. Le non respect de cette consigne vous expose à des poursuites.

PETIT RAPPEL : lorsque vous déposez vos cartons dans le conteneur dédié, merci de bien vouloir les aplatir.



## Feux de plein air

Le brûlage à l'air libre des déchets végétaux est strictement interdit (article 84 du « Règlement Sanitaire Départemental » diffusé par la circulaire du 09/08/1978. Cette interdiction est également rappelée dans la circulaire en date du 18/11/2011). Valorisez-les !

Des solutions existent : le compostage domestique, le broyage et le paillage ou encore la déchetterie.

## Aide à la destruction des nids de frelons asiatiques

Pour lutter contre la prolifération du frelon asiatique dans l'Eure, le Département participe financièrement à la destruction des nids (30% du coût plafonné à 100 € par nid détruit).

Le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité, dans sa séance du 29 novembre 2018, de compléter l'aide départementale et d'octroyer une participation de 30% à la destruction d'un nid de frelons avec un plafond de 100 €.

Le Département a mis en place une plateforme téléphonique destinée à recenser et à coordonner les demandes de destruction des nids : **02 77 64 54 27**

Créée en collaboration avec le GDS (Groupement de défense sanitaire) de l'Eure, cette plateforme est ouverte aux particuliers.

## Lutte contre l'influenza aviaire

Depuis le 5 novembre dernier, les communes sont classées en risque élevé au regard du risque de propagation de l'influenza aviaire hautement pathogène. Afin de détecter le plus rapidement possible les maladies et de s'assurer qu'elles ne circulent pas, la Préfecture de l'Eure demande aux communes de recenser les détenteurs de volailles ou d'autres oiseaux captifs non commerciaux élevés en extérieur. La déclaration de détention d'oiseaux peut se faire soit par le cerfa 15472 (à la fin du bulletin communal) soit sur le site [mesdemarches.agriculture.gouv.fr](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr) rubrique [Démarches > Particuliers > Effectuer une déclaration](#).

Compte tenu du niveau de risque élevé, nous rappelons à l'ensemble des détenteurs de volailles que la claustration ou la mise sous filet des basses cours est obligatoire. Ces mesures doivent permettre d'éviter tout contact entre les volailles détenues et la faune sauvage.

Vous trouverez à la fin du bulletin une fiche d'information sur les mesures de biosécurité à appliquer.



## Travaux momentanés de bricolage et de jardinage

Les travaux momentanés de bricolage et de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage comme les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies ménagères... pourront être effectués selon l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2009 à savoir :

- \* les jours ouvrables de 8h30 à 19h30
- \* les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- \* les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00



## Lutte contre le bruit de voisinage

### **Extrait de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2009**

*Article 9* : les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage et en particulier de faire en sorte que ces animaux ne soient pas une source de nuisances sonores et ceci de jour comme de nuit.



### Élagage d'arbres dépassant sur la voie publique

Après mise en demeure sans résultat de procéder à l'élagage des arbres et haies dépassant sur les voies communales, le Maire peut désormais faire procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage par l'entreprise de son choix. Les frais afférents à ces opérations seront à la charge des propriétaires négligents. (Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011).

## Taille de haies

Vous pouvez faire pousser des arbres et plantations librement dans votre terrain. Toutefois, certaines règles de distance sont à respecter à proximité de la propriété de votre voisin.

Si vous souhaitez planter un arbre en limite de propriété et qu'aucune règle spécifique ne s'applique localement, les distances à respecter par rapport au terrain voisin varient selon la hauteur de votre plantation.

La distance est mesurée à partir du milieu du tronc de l'arbre.

La hauteur de la plantation est mesurée depuis le sol jusqu'à la cime de l'arbre.

<b>Hauteur de la plantation</b>	<b>Distance minimum à respecter en limite de propriété</b>
Inférieure ou égale à 2 mètres	0,5 mètre
Supérieure à 2 mètres	2 mètres

## Autorisations d'urbanisme

En matière de taxe d'aménagement, à partir du 1er janvier 2022, le Conseil municipal a **décidé de** maintenir le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année.

Le conseil municipal a également décidé d'exonérer totalement de cette taxe :

- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup> ;
- les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- les abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Avant d'engager des travaux, certaines formalités doivent être respectées. Aussi, nous vous conseillons de vous renseigner au préalable à la mairie afin de vérifier si une autorisation d'urbanisme est requise.

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet d'être en conformité par rapport aux règles d'urbanisme. En fonction de votre projet, une déclaration préalable de travaux ou une demande de permis (permis de construire, d'aménager...) devra être déposée.

## Présence Verte



Depuis plusieurs années, la commune a signé une convention avec Présence Verte pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, fragilisées ou handicapées.

Lors de votre inscription, la commune prendra en charge les frais de dossier et d'installation à raison d'un forfait de 15 € et participera à hauteur de 5 €/mois/foyer pour les personnes de moins de 70 ans ou 9 €/mois/foyer pour les personnes de 70 ans et plus

**Une simple pression sur le bouton d'appel (pendentif ou bracelet) et l'alarme est reçue à la centrale d'écoute, qui en fonction du besoin prévient les proches ou les services d'urgences.**

## « Aux Galeries d'Aizier »

Sur les stores de ce commerce, les inscriptions indiquent la diversité des marchandises proposées dans ce « café-épicerie » surtout fréquenté par les femmes.

En 1769, cette parcelle de terrain comprend « une cour édifiée (depuis peu), close et plantée » ; elle se prolonge jusqu'à la Sente au Banâtre.

Plus tard, une solide maison sera édifiée et conservera son aspect jusqu'à nos jours.

Sur les cartes postales du début du siècle représentant cette épicerie, on comprend la vie d'Aizier.

Quelques femmes et des enfants se sont rassemblés car l'arrivée du photographe, pour le compte du propriétaire du café, est un évènement ! Les douaniers et le facteur montrent leur bel uniforme et les vélos neufs.



La publicité murale a fait son apparition. « Picon, demandez Picon » et la merveilleuse affiche du chocolat Meunier, avec sa petite fille au parapluie rouge, vue de dos (originalité exploitée pour la première fois) et qui est encore une référence chez les publicitaires actuels.

Le trottoir, en briques cimentées, permet de mettre à l'extérieur un guéridon, des paniers et des tonneaux. A l'intérieur, peu de place : le rez-de-chaussée est divisé en épicerie, café et une petite salle qui sert de lieu de vie.

Au bord de la route, un caniveau recueille les eaux de pluie venant d'un sentier bordé de quelques maisons. Du côté de la route de Bourneville, une chaumière en torchis longe la rue. Elle sera recouverte de lattes de bois vers 1912, puis démolie en 1944.

De l'autre côté du café, une autre petite chaumière a disparu aussi : c'était la maison du rebouteux.

La recette principale des « Galeries d'Aizier » vient de la vente de mercerie, confection, nouveautés et articles qui permettent aux dames de s'habiller à peu de frais, sans aller à la ville.

On y vend aussi des balais, des goupillons, des cordes et quelques cadeaux.

On fait remplir sa bouteille d'huile ou de vin. On débite de la « goutte » par petits flacons, à l'usage de la couturière ou de la laveuse ; cet alcool sert aussi à nettoyer les plaies et à juguler les rhumes.

C'est l'époque du quotidien à 0,05 F, du kilo de pain à 40 centimes et du timbre-poste à 10 centimes.

Vers l'année 1900, ce commerce est tenu par M. et Mme Angot, dont une partie de la famille habite Arsault. Ce sont eux qui feront éditer par Bauer et Marchet, une série de cartes postales particulièrement intéressantes.

Jules-Alexandre Angot a épousé Jeanne-Adélaïde Petit d'Aizier. L'établissement est prospère grâce à la diversité des ventes. Au bout de quelques années, la maison sera reprise très peu de temps par Madame veuve Duvray, puis par Monsieur Malherbe qui tiendra un commerce de viande.

Un temps, elle servira plus tard au 20<sup>ème</sup> Siècle, de bureau lors des travaux du Quai. Après être restée de longues décennies propriété de la famille Soulet, cette maison a été rachetée en 2018 par un jeune couple qui l'a restaurée et qui lui donné son aspect d'aujourd'hui.

Vendue début 2020 à Véronique et Jean-René PICAUD, la maison est aujourd'hui un lieu de vie touristique et artistique, baptisé *Maison Etadame*. En location une grande partie de l'année, la maison renoue avec son passé pour redevenir l'espace de quelques jours les nouvelles galeries d'Aizier !



# Quoi de neuf dans la commune ?

## Restauration écologique et curage des mares de la Chapelle Saint-Thomas

Un groupe d'étudiants venus de l'Orne, sous l'égide du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, la Communauté de Communes Roumois Seine et le groupement archéologique de la Vallée de Seine est intervenu sur notre commune pour curer les mares de la Chapelle Saint-Thomas (la principale non loin de la chapelle, l'autre en bordure de route).

Ces étudiants du Lycée Agricole Public de l'Orne, avec leur professeur M. Emmanuel Lecocq, ont pu mettre en pratique leurs leçons sur la protection des espèces et de la nature ainsi que le management de ce type de projet avec les contraintes administratives et techniques.



Ces mares abritent en effet de nombreuses salamandres tachetées dites aussi salamandre Normandie qui avec ses couleurs noire et jaune ne peut être confondue avec aucune autre espèce. Grosse consommatrice de limaces, elle est totalement inoffensive pour l'homme, sous réserve de ne pas se frotter les yeux après l'avoir touchée. Espèce protégée.

Un grand bravo et merci à tous ces jeunes qui n'ont pas ménagé leurs efforts et sont ressortis de nos mares, comme vous pouvez le voir sur la photo ci-dcontre, bien crottés. Ils ont sorti, à la pelle et au seau pour éviter au maximum les dégâts sur la faune et la flore, de 40 à 60 cm de vase.



*La mare principale après curage*



*La mare secondaire en bord de route*

## QR code

Des stickers avec un QR Code ont été posés sur les panneaux de signalisation des gîtes avec les bonnes informations touristiques relatives aux hébergements de tourisme.



Bienvenue à Aizier  
Pour découvrir Aizier, son histoire,  
ses propositions d'activités et d'hébergement :  
QR code ou [www.aizier.fr](http://www.aizier.fr)



## Sortie scolaire

Le mardi 22 Juin, la commune d'Aizier a eu le plaisir d'accueillir les élèves de CE2, CM1 et CM2 de l'école René Bunel de Trouville-la-Haule pour un pique-nique sur le Quai de Seine à l'occasion d'une sortie vélo de fin d'année scolaire. A cette occasion, les élèves ont parcouru plusieurs kilomètres à vélo à la découverte de notre commune.



Ils ont découvert (ou re-découvert !) la Source Bleue et la Chapelle St Thomas. Sport, pédagogie et découverte en local, voilà une belle idée qui montre aux enfants que des trésors se cachent à deux pas de chez nous !

Merci à Mme Catelain, directrice de l'école et à ses collègues pour cette belle initiative !

## Atelier de céramique

La commune d'Aizier est ravie d'accueillir Séverine Coraichon, céramiste qui a ouvert un atelier de poterie artisanale baptisé *LinTerreMade* au 230 Route du Flacq.



L'atelier permet de découvrir l'art de la poterie et de la céramique, de prendre des cours personnalisés ou en groupe mais aussi de faire quelques emplettes pour vous faire plaisir ou faire plaisir à vos proches !

Une belle activité qui vient compléter l'expérience du « Bon Vivre à Aizier ». N'hésitez pas à aller rendre visite à Séverine, elle vous accueillera avec sourire et bonne humeur !

**INFO PRATIQUE :**  
Atelier LinTerreMade  
Tél : 06 62 13 57 61  
mail : [linterremade@gmail.com](mailto:linterremade@gmail.com)

## Remise des registres d'état civil

A l'été dernier, la municipalité a eu l'honneur, avec plaisir et émotion, de se voir remettre un registre d'état civil ainsi qu'un registre d'actes notariés datant de la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle.

Jean-Claude et Marie-Dominique Dufresne, habitants de Vieux-Port, ont décidé de faire don à la commune de ces documents précieux, rares et anciens.



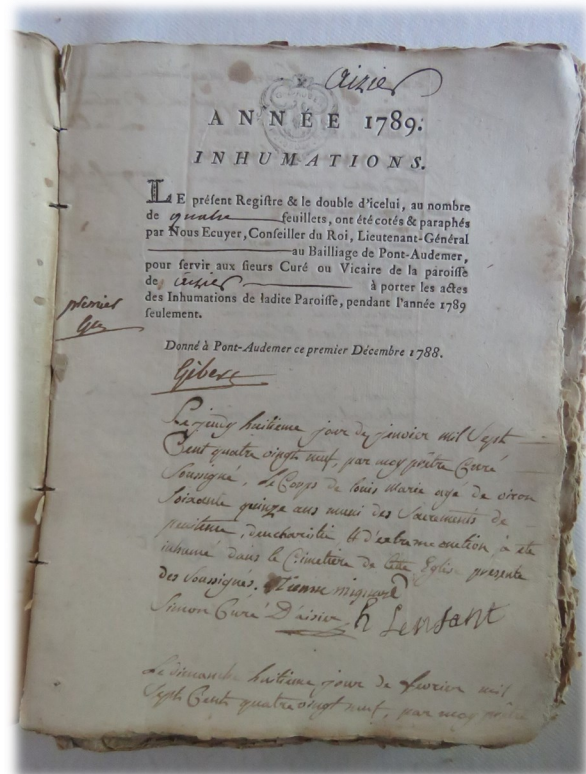
M. et Mme Dufresne possédaient ces documents par héritage. En effet, la famille de M. Dufresne est originaire de Lillebonne. Sa sœur, Madeleine Hébert, qui est décédée jeune, avait l'habitude de louer une chambre chez Jean Clérout, antiquaire-brocantier bien connu à Trouville-la-Haule. Celui-ci avait l'habitude de vider les greniers. Ces documents se trouvaient sûrement dans l'ancien presbytère d'Aizier dont M. Clérout avait vidé le grenier.

Ces documents sont restés longtemps au placard chez M. et Mme Dufresne. Mais étant donné que le couple va quitter Vieux-Port, ils ne voulaient pas partir avec ces documents et en ont donc fait don à Aizier.

Il s'agit en réalité de deux ouvrages : un registre d'état civil ainsi que des actes de notaires. Le registre d'état civil couvre la période allant de 1750 à 1799 (période napoléonienne). On y trouve les actes de naissances, de baptêmes, de mariages et de décès. Les plus récents, datant l'époque napoléonienne sont même prérédigés. Le second registre comprend lui des actes notariés divers (à partir de 1783). Ces deux ouvrages représentent une véritable mine d'or pour Aizier et viennent compléter parfaitement le travail d'archives réalisé par Madeleine Jotte, historienne du village décédée il y a quelques années et pour laquelle nous avons une pensée émue à cette occasion. Elle aurait passé des heures à lire et à analyser ces documents.

Dans les mois et années à venir, la commune va faire réaliser un travail d'archiviste et d'historien afin de valoriser ces documents et mettre les archives de la commune à disposition de tous les curieux et férus d'histoire.

Dans cette attente, ces registres sont à la disposition des habitants et des généalogistes sur demande à la mairie avec consultation sur place.



# Manifestations

## BBQ PARTY

C'est avec grand plaisir que le Maire, Arnaud Maupoint, et le Conseil Municipal ont pu renouer avec la tradition du "Barbecue Party".

Dans le respect des gestes barrières, après contrôle exhaustif du "pass sanitaire" par notre garde champêtre auto-proclamé, nous avons pu nous retrouver, échanger et partager un excellent repas.

L'ambiance festive a démontré encore plus que les mots le besoin de passer un bon moment ensemble .

Grand succès de la structure gonflable pour enfants (et pas qu'eux...) et de la pêche aux canards pour tout petits ( et pas qu'eux...).

Un grand merci aux organisateurs pour leur engagement et à tous les participants pour leur active participation et toutes les bonnes choses apportées.





## Inauguration des travaux du clocher et de l'abside de l'église Saint-Pierre

En ce dimanche 19 septembre 2021, nous avons eu le grand plaisir et l'honneur d'accueillir de très nombreuses personnes pour l'inauguration des travaux de la tranche 1 de notre église Saint Pierre d'Aizier.



Ce fut l'occasion pour Arnaud Maupoint, Maire d'Aizier, de remercier chaleureusement les nombreux donateurs, les organisations publiques et privées, l'architecte, les artisans, et toutes les personnes qui ont permis cette magnifique restauration d'un monument datant de la fin du 11ème siècle, rare témoin de l'architecture romane dans notre région et du savoir faire des artisans de cette époque.

La qualité du projet, de sa réalisation ainsi que la mobilisation des équipes municipales à mettre en valeur le patrimoine naturel et historique de la commune, ont été concrétisées par la remise du prix "coup de coeur Agnès Vermersch 2020" par l'association des Amis des Monuments et Sites de l'Eure, soit un chèque de 10 000€ .



Arnaud Maupoint a annoncé que les efforts de la commune allaient continuer par le projet de restauration de la nef et que notre église Saint Pierre allait vivre et accueillir de nombreux événements culturels en plus des événements religieux.

La cloche a salué, à sa façon, la fin de cette célébration.

# Halloween

Cette année pour Halloween trois malicieuses sorcières, Aline Anny et Nelly, avaient donné rendez-vous aux enfants dans leur antre sur les quais.



Les enfants, dans leur plus effrayante tenue, étaient nombreux à oser entrer dans cette cabane obscure emplies de vraies toiles d'araignées, de sombres recoins poussiéreux, et de fantomatiques personnages.

Sorcière Anny leur narra alors l'histoire de "La sorcière qui rapetissait les enfants".

Après cette glaçante histoire, les enfants purent sortir de ce repaire de sorcière et écouter sous le soleil revenu l'histoire racontée cette fois-ci par sorcière Nelly : L'énigme du chapeau de sorcière envolé...



Les enfants étaient appelés pour aider la sorcière à retrouver son chapeau en suivant la piste des araignées pour trouver les indices qui devaient mener au chapeau de la sorcière et à son trésor... Toute la troupe envahit le village sur la piste des araignées...

La piste les mena jusqu'à la découverte d'une sombre cave hantée où sorcière Anny put, à la lueur d'une faible lumière leur raconter l'histoire "du crapaud perché".

Même à Halloween les histoires finissent bien les enfants ont retrouvé le chapeau de la sorcière et le trésor.

Puis ce fût la chasse aux bonbons ou plutôt les chasses aux bonbons ... et le goûter. Gâteau préparé par notre restaurateur préféré Raphaël et servi par notre Maire en personne.

Merci au beau temps d'avoir été de la fête (inespéré!) et surtout à nos trois sorcières Aline, Anny, et Nelly pour leur talent et engagement.

**Un remerciement spécial à Aline pour tout le travail de préparation et de décoration.**



## Cérémonie du 11 Novembre 2021



Cette année, nous avons pu tenir la cérémonie du 11 Novembre en présentiel.

Avec regroupement devant la mairie et descente vers le monument aux morts en cortège mené par les enfants de l'école René Bunel de Trouville-la-Haule venus participer à cette cérémonie de mémoire aux morts pour la France.

Tous les enfants ont déposé au pied du monument les objets qu'ils ont fabriqué en lien avec l'évocation de la Grande Guerre.

Toute l'assistance, nombreuse, a ensuite entonné la Marseillaise.

Un hommage émouvant a été rendu à Alain Tardif, Maire de Tocqueville, décédé au début du mois de novembre, en présence de Damien Mercier Maire de Trouville-la-Haule et d'élus de la commune de Tocqueville.



## Repas des Aînés

A l'invitation d'Arnaud Maupoint les Aînés d'Aizier et l'équipe municipale se sont réunis au Relais des Chaumières pour le traditionnel *Repas des Aînés*.

Tous heureux de se retrouver après l'interruption de 2020 pour cause de covid. Ambiance des plus cordiale et menu digne d'un repas de fêtes.



Applaudissements nourris pour les Aînés des Aînés ! Marie Alderson 83 ans doyenne de séance en l'absence de Marie-Madeleine Darcy doyenne en âge 98 ans et Pierre Le Pallec Maire honoraire âgé lui de 84 ans.

Et cadeaux symboles de notre attachement à nos anciens, fleurs pour Marie-Madeleine et Marie, bonne bouteille de vin pour Pierre. (Tradition ou théorie des genres ?) En tous cas du plaisir et de l'émotion...



## Un Noël à Aizier

A l'invitation d'Arnaud Maupoint Maire d'Aizier et du Conseil Municipal, petits et grands ont pu découvrir l'animation :

***L'hiver arrive*** présentée par l'Association *Touches d'Histoire*.

Vous pourrez apprécier, au travers des photos ci-dessous, l'attention et la participation active des enfants.



Puis, ce fut le moment très attendu par tous l'arrivée du Père Noël ! Et la distribution de friandises et de cadeaux...



***Tous nos remerciements à Aline et Karine pour leur grande implication et au Père Noël qui, malgré sa grande charge de travail en ce mois de décembre, a pu consacrer aux enfants d' Aizier ce bel après-midi.***



# Renseignements pratiques

## Permanence de la mairie

La mairie est ouverte au public **le Mercredi de 17 heures à 19 heures.**

Lors des permanences, vous serez accueillis par le Maire, Arnaud MAUPOINT, la 1ère Adjointe, Isabelle MARÉCHAL et la secrétaire de mairie, Nathalie NÉDEAU.

Vous pouvez contacter la mairie par téléphone au **02 32 42 18 40** ou nous écrire, via internet, à l'adresse suivante : **mairie.aizier@orange.fr.**

## Location de la maison des associations

**En raison des travaux en cours la location de la Maison des Associations est suspendue.**

A titre d'information, veuillez trouver ci-dessous les tarifs de location :

	<b>HABITANTS DE LA COMMUNE</b>	<b>HABITANTS HORS COMMUNE</b>
FORFAIT WEEK-END (2 jours)	<b>250 €</b>	<b>300 €</b>
FORFAIT WEEK-END (3 jours)	<b>300 €</b>	<b>350 €</b>
VIN D'HONNEUR	<b>40 €</b>	<b>/</b>

## Horaires de la déchèterie de Trouville-la-Haule

Période	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
ETE	FERMEE	09h00-12h00 14h00-18h00	09h00-12h00 14h00-18h00	14h00-18h00	09h00-12h00 14h00-18h00	09h00-12h00 14h00-18h00
HIVER	FERMEE	09h00-12h00 14h00-17h00	09h00-12h00 14h00-17h00	14h00-17h00	09h00-12h00 14h00-17h00	09h00-12h00 14h00-17h00

## Bibliothèque de Trouville-la-Haule

Mme Clothilde Kerscaven vous accueille à la bibliothèque.

N'hésitez pas à lui demander de l'aide dans le choix de vos lectures, la recherche d'ouvrages, ou pour vos commandes à la Médiathèque Départementale de l'Eure.

**L'inscription à la bibliothèque est gratuite.**

**Horaires d'ouverture au public**

- \* Lundi de 14h00 à 18h00
- \* Mercredi de 14h00 à 18h00
- \* Samedi de 14h30 à 16h30

**Tél : 02.32.42.18.42**



## **CHANGEMENT : COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Le contrat avec la Société DERICHEBOURG va prendre fin au 31 décembre 2021.

La prestation de collecte des déchets ménagers en porte à porte sera assurée à partir du 3 janvier 2022 par la Société COVED.

### **Le nouveau marché de collecte comporte des nouveautés :**

- Une collecte en 2/8 qui occasionne des modifications des jours de collecte et les heures de passage des ripeurs
- Une fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés uniformisée : collecte une fois par semaine (C1). Une exception pour 116 adresses sur la rue principale de Bourg-Achard et l'hôpital de Bourg-Achard qui conservent un service en C2 (bi hebdomadaire)
- Un parc mixte de Bennes qui circulera sur notre territoire :
  - Bennes mono compartimentées : ces bennes collecteront uniquement les ordures ménagères.
  - Bennes bi-compartimentées ou bi-flux : il s'agit de bennes comportant deux compartiments, ce qui permet en un seul passage de la benne de collecter les ordures ménagères résiduelles et les déchets valorisables.

### **La collecte des déchets valorisables se fera en bennes bi-compartimentées sur l'ensemble des communes de notre territoire :**

- « bennette » mono compartimentée : un camion de faible gabarit (3.5 tonnes) fera une collecte des déchets dans les impasses où la circulation des bennes 19 tonnes ou 26 tonnes est actuellement impossible.

**IMPORTANT** : ce dispositif est prévu pour la période nécessaire à la résolution des « points noirs » recensés. En ce qui concerne les projets fonciers nouveaux, l'intervention de la "bennette" n'est pas prévue dans le marché.

### **Période préparatoire de la nouvelle organisation :**

Un véhicule de la Société COVED circule actuellement sur toutes les routes du territoire afin d'établir précisément les circuits de collecte que les ripeurs devront emprunter.

Comme les autres années, la Communauté de communes a édité les calendriers de collecte que vous trouverez joints au présent bulletin.



## MAISONS France SERVICES : le service public au cœur des territoires

FRANCE SERVICES

### Proche de vous au quotidien

Pour demander une allocation (RSA, prime d'activité, allocation logement...), immatriculer un véhicule, préparer sa retraite... et toutes vos démarches administratives.



Vous avez besoin d'aide pour vos démarches administratives ? Vous rencontrez des difficultés avec internet ?

Les espaces France Services sont là pour vous accompagner. RSA, prime d'activité, allocation logement ou familiale, permis de conduire, carte grise... France Services vous accompagne dans l'ensemble de vos démarches administratives du quotidien quel que soit l'endroit où vous vivez, en ville ou à la campagne, à moins de 30 minutes de chez vous.

France Services c'est en un seul et même endroit la CAF, la CNAM, la CNAV, la MSA, l'AGIRC-ARRCO, Pôle Emploi, la Caisse de retraites, les impôts, La Poste, les services des ministères de l'Intérieur, de la Justice et de la Direction générale des finances publiques. Vous serez accueilli par un agent qui est formé pour trouver des solutions immédiates. Chaque demande fait l'objet d'une réponse précise.

Sur le territoire Roumois Seine, 5 Maisons France Services sont ouvertes depuis le jeudi 9 décembre 2021 à Amfreville Saint Amand, Bourg-Achard, Grand Bourgtheroulde, Thuit de l'Oison et Bourneville Sainte Croix.

[\(https://www.roumoiseine.fr/ouverture-france-services/\)](https://www.roumoiseine.fr/ouverture-france-services/)



**La Maison France Services la plus proche d'Aizier se trouve à Bourneville Sainte Croix : ancienne mairie de Sainte Croix sur Aizier - Chemin de la Mairie.**

**Les agents qui vous recevront : Isabelle Pigache et Denis Carpentier**

**Téléphone : 06 77 38 88 98**

**E-mail : franceservicesbourneville@roumoiseine.fr**

**Horaires d'ouverture : lundi 14h-18h, vendredi 10h-12h30 / 14h-18h**



# RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS



**Le nombre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène a augmenté ces dernières semaines en Europe.**

**Si vous détenez des volailles de basse-cour ou des oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale vous devez :**

- ▶ confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- ▶ exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

**Ces animaux sont sensibles au virus de l'influenza aviaire.**

**L'application des mesures suivantes, en tout temps, est rappelée :**

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;

- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans **précaution particulière** ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.



**Si une mortalité anormale est constatée :** conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [HTTP://AGRICULTURE.GOUV.FR/INFLUENZA-AVIAIRE-STRATEGIE-DE-GESTION-DUNE-CRISE-SANITAIRE](http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune- crise-sanitaire)

# Les mesures de biosécurité à appliquer dans les basses cours

## À DESTINATION DES DÉTENTEURS DE VOLAILLES OU AUTRES OISEAUX CAPTIFS DESTINÉS UNIQUEMENT À UNE UTILISATION PERSONNELLE, NON COMMERCIALE

- Exercer une **surveillance quotidienne** de vos oiseaux.
- Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour **ne doit entrer en contact direct** ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel.
- **Limiter l'accès de la basse cour** (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- **Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages** ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
- **Protéger et entreposer la litière neuve** à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
- **Ne jamais utiliser d'eaux de surface** : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
- Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une **période de stockage de 2 mois**. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
- **Réaliser un nettoyage régulier** des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.

### RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLEVEUR

- Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux.
- Lorsque vous quittez votre basse cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- Dans tous les cas, lavez régulièrement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au

détergent ou désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires...).

- Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.
- Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.

**SI UNE MORTALITÉ ANORMALE EST CONSTATÉE :**  
**CONSERVER LES CADAVRES EN LES ISOLANT ET EN LES PROTÉGEANT**  
**ET CONTACTEZ VOTRE VÉTÉRINAIRE OU LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE**  
**EN CHARGE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.**



### MENTIONS LÉGALES : VOS DROITS

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

### ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné(e) (nom et prénom du déclarant) \_\_\_\_\_,

certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire.

Fait le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature :

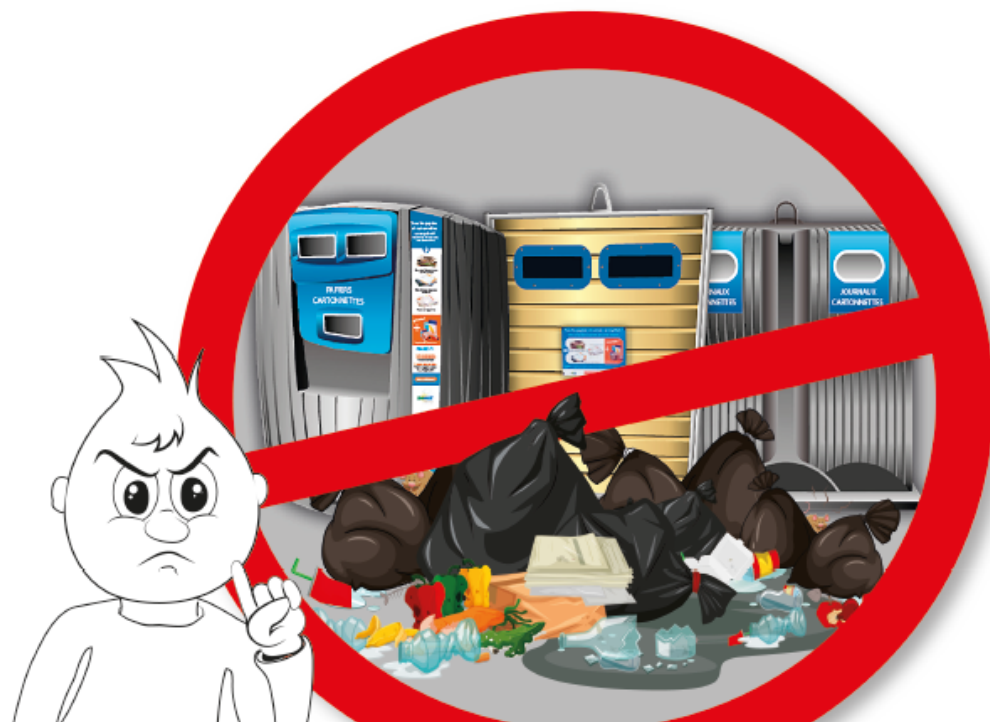
### CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

;

N° Déclaration : \_\_\_\_\_

# DÉPÔT DE DÉCHETS **INTERDIT** À CÔTÉ DES COLONNES DÉDIÉES



Service Communications CC Roumois Seine - 18 juil 2019 - credit illustrations : Adobe Stock et Laurent Houdoux

# ATTENTION

Communauté de Communes

Roumois  
Seine



En Normandie

**LE NON RESPECT DE CETTE CONSIGNE  
VOUS EXPOSE À DES POURSUITES.  
VOUS ENCOUREZ UNE AMENDE PRÉVUE POUR  
LES CONTRAVENTIONS DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (150 €)  
OU DE 5<sup>ème</sup> CLASSE (1500 €) ET  
la CONFISCATION DU VÉHICULE.**

Articles R.632-1 et 635-8 du Code Pénal réprimant l'abandon  
ou le dépôt de déchets en dehors des lieux désignés à cet effet.

# MONOXYDE DE CARBONE

GAZ INCOLORE, INODORE,  
TOXIQUE ET MORTEL

## Se protéger

1<sup>ère</sup> cause de mortalité par toxique, le monoxyde de carbone (CO) résulte d'une mauvaise combustion du bois, du charbon, du pétrole, de l'essence ou du fuel et du gaz (butane, propane ou naturel : « gaz de ville »).

Le fonctionnement d'appareils à combustion mal entretenus ou utilisés dans de mauvaises conditions ainsi que des installations de chauffage ou de production d'eau chaude mal conçues, sont susceptibles d'occasionner une exposition au CO et un risque d'intoxication.

## AGIR SUR LES APPAREILS À COMBUSTION

Les appareils sources  
d'émission de monoxyde  
de carbone



cheminée/poêle



chauffage d'appoint



chaudière



groupe électrogène

### AVANT L'HIVER

- Faites contrôler et entretenir les appareils à combustion destinés au chauffage et/ou à la production d'eau chaude par un professionnel qualifié ;
- Faites ramoner et vérifier l'étanchéité des conduits et des cheminées d'évacuation des gaz et des fumées.

**POUR VOTRE SÉCURITÉ, FAITES RÉALISER CES OPÉRATIONS PAR UN PROFESSIONNEL QUALIFIÉ.**

### TOUTE L'ANNÉE

- N'utilisez jamais de façon prolongée les appareils de chauffage d'appoint au pétrole, même pourvus d'un dispositif de sécurité ;
- Ne vous chauffez jamais avec des appareils à combustion non destinés à cet usage (gazinière, four, barbecue, braséro...);
- Ne faites jamais fonctionner dans un espace clos (logement, sous-sol, cave, garage...) des groupes électrogènes ou tous moteurs thermiques (scooter, moto, voiture...) destinés à un usage extérieur à l'air libre.

## AGIR SUR LA CIRCULATION DE L'AIR

### DES PRATIQUES DE BON SENS

- Ne bouchez jamais les orifices ou grilles de ventilation naturelle (entrée et sortie d'air) qui assurent la circulation permanente d'air neuf dans le logement ;
- Aérez quotidiennement, régulièrement et suffisamment longtemps les pièces de vie du logement (salon, salle de séjour, chambres...) pour renouveler l'air ambiant, notamment après une occupation prolongée.



Pour votre bien-être et votre santé,  
laissez respirer votre logement.



## QUE FAIRE EN CAS D'INTOXICATION ?

### LES PREMIERS SIGNES D'INTOXICATION SONT :



Nausées et/ou vomissements

Maux de tête

Malaise/vertiges

Si vous ressentez ces symptômes ou que vous les observez sur quelqu'un de votre entourage, appelez les secours au 112, 18 ou 15 et par SMS au 114 pour les personnes sourdes et malentendantes



### PREMIERS GESTES



Aérez immédiatement les locaux,



Évacuez rapidement les locaux,



Si possible, arrêtez les appareils à combustion,



Appelez les secours.



### CONSIGNE DE SÉCURITÉ

Ne réintégrez les locaux qu'une fois la source responsable identifiée et après le passage d'un professionnel qualifié.



pour en savoir +  
[www.normandie.ars.sante.fr/monoxyde-de-carbone-7](http://www.normandie.ars.sante.fr/monoxyde-de-carbone-7)